



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026_33-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.33 Séance du 13 avril 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h00.

Étaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de la Mission Locale

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le rapporteur explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de désigner un élu qui représentera notre commune au conseil d'administration de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans- Vercors.

Les missions locales sont des associations loi 1901 gérées par un conseil d'administration composé de collectivités territoriales, d'EPCI de l'Etat et de partenaires économiques et sociaux.
Leur but est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Conformément au règlement intérieur il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Lola CHANCEAU pour représenter la commune de Chatuzange le Goubet au Conseil d'administration de la Mission Locale.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026_

Conseil municipal du 13 avril 2026